

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE État de Vaud

Le Canton lève l'interdiction d'allumer des feux en forêt

Au vu de la situation météorologique actuelle, l'Etat de Vaud lève l'interdiction générale d'allumer des feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Ceux-ci sont donc à nouveau possibles aux emplacements prévus à cet effet.

Les précipitations marquées des derniers jours ont permis de faire baisser significativement, sur l'ensemble du territoire vaudois, le danger d'incendie, qui est désormais estimé à 1 (faible) sur une échelle de 5.

Par conséquent, l'allumage de feux et de barbecues en forêts est à nouveau toléré aux places de pique-nique aménagées, sous les couverts forestiers et autres endroits prévus à cet effet. En dehors de ces emplacements, les feux en forêts sont en revanche strictement interdits en tout temps (art. 33 de la Loi forestière vaudoise).

La population est invitée à respecter les consignes des autorités locales, et à tenir les feux sous contrôle, notamment veiller à les éteindre complètement avant de quitter les lieux. En outre, le canton rappelle que les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés à la poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 29 août 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Sébastien Lévy, responsable du domaine dangers naturels, Direction générale de l'environnement, info.incendies-foret(at)vd.ch

LIEN(S)

Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/forets [] incendies de forêts) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.